



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2024-13-P**

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme pour la mise en œuvre du 3è Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) – tranche 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,  
Vu la délibération n°2022-27 du SMOP en date du 9 juin 2022 approuvant l'action,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,  
VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que présenté :

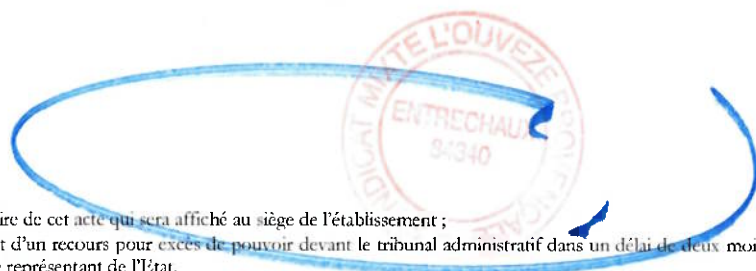
Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM&C	48 000	30 %
Département du Vaucluse	48 000	30%
Département de la Drôme	32 000	20 %
<b>Total subventions en €</b>	<b>128 000 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement SMOP	32 000 €	20%
<b>Total en €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>100%</b>

SOLLICITE auprès du Département de la Drôme, une subvention d'un montant de 32 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 14 FEV. 2024

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.